

Commune de LAILLY EN VAL  
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 novembre 2019

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 07 novembre 2019

Date d'affichage : 07 novembre 2019

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme M. AUBRY, Mme N. BOUCHAND, Mme M.J. COUDERC, M. Y. FICHOU, Mme E. FOSSIER, M. M. GRIVEAU, Mme M.P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. E. MELLOT, M. R. MOIRE, M. P. PICHON, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme N. BOUCHAND,

Mme F. BRETON a donné procuration à M. E. MELLOT,

Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M. J. COUDERC,

M. J.P. FROUX a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,

Absent(s) : M. J.Y. MARQUET, M. S. MORIN, M. F. PREVOST, Mme A. BOUCHARD DE LA POTERIE, M. J.N. MILCENT.

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : Mme N. BOUCHAND

**Ordre du jour** :

1. Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019
2. Scène de la Lisotte
3. Tarif location coté réunion de la Lisotte
4. Tarifs aire de camping-car
5. Hydrant : borne incendie rue de la mairie
6. Vente des terrains (du legs)
7. Rachat d'une parcelle à l'euro symbolique
8. Avis sur le SCOT – REPORTÉ et remplacé par  
Mission de maîtrise d'œuvre Cour Salle Val Sologne
9. Contrôle de conformité des bâtiments
10. Tableau des effectifs
11. Régime indemnitaire filière police municipale -garde champêtre
12. Décision modificative budget commune (FPIC)
13. Décision modificative régie transport (scolaire)
14. Marché des sanitaires
15. Subvention CRST Pays Loire Beauce (sanitaires+ multisports)
16. Questions diverses
17. Questions des membres.

## 1. Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019

Le procès-verbal du 16 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

## 2. Scène de la Lisotte

M. le Maire présente aux membres du conseil trois devis d'entreprises concernant les travaux d'entretien de la scène de la Lisotte comprenant :

- l'entretien du parquet de la scène,
- la pose d'une protection au dos du mur des vestiaires,
- la pose d'une protection en dessous du bar de l'accueil.

Le devis de l'entreprise Lechevalier s'élève à hauteur de 6 127,68 € TTC,

Le devis de l'entreprise Jamet s'élève à hauteur de 8 224,80 € TTC,

Le devis de l'entreprise Lambert s'élève à hauteur de 6 480 € TTC avec variante.

M. R. MOIRE précise que le détail du produit vitrificateur utilisé n'est pas précisé dans les devis (mat, satiné, brillant). Il demande si un descriptif précis a été transmis aux entreprises.

M. P. PICHON précise que le mur sous la sono reçoit des coups de chariots et qu'un revêtement avec une base plus résistante serait plus adaptée. Il ajoute que seul un ponçage sur la scène n'est pas suffisant car 60 % de la scène est utilisée de façon récurrente. Dans les devis, il précise qu'il manque la réparation du parquet, un bandeau sur les côtés droit et gauche de la scène en haut des loges, un nez de marche avec des anti-dérapants.

M. R. MOIRE précise que le rabotage du parquet est du ressort d'un menuisier et que 3 couches de vitrificateurs ne sont pas suffisantes.

M. Y. FICHOU précise qu'il serait préférable qu'un élu précis suive ce dossier.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'un menuisier va être contacté et que ce point est remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

## 3. Tarif location coté réunion de la Lisotte

M. le Maire propose aux membres du conseil la mise en place d'une tarification pour la location du côté réunion de la Lisotte avec ou sans accès cuisine pour la tarification suivante :

- Côté réunion de la Lisotte : 70 €
- Accès cuisine : 50 €

<p>Délibération n° 1911_70 Objet : Compléments de Tarifs 2019</p>
---

Considérant la grille tarifaire proposée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité,  
**DÉCIDE**

**D'APPLIQUER** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

<b>Espace de la Lisotte Côté réunion uniquement</b>	1 jour week-end Laillylois	<b>70,00</b>
	Week-end Laillylois	<b>140,00</b>
	1 jour week-end personne extérieure	<b>330,00</b>
	Week-end personne extérieure	<b>495,00</b>
	Association locale (de Lailly en Val) manif lucrative (1 gratuite par an Val Sologne OU Lisotte)	<b>30,00</b>
	Asso locale (de Lailly en Val) - manif non lucrative	<b>gratuit</b>
	Association extérieure	<b>80,00</b>
	Office (associations ou particuliers)	<b>50,00</b>
	Caution	<b>1 515,00</b>

#### 4. Tarifs aire de camping-car

M. le Maire donne la parole à Mme A. LAMBOUL.

Mme A. LAMBOUL informe les membres du conseil de l'augmentation de la fréquentation de l'aire de camping-car depuis son ouverture. L'entretien est fait par les agents de la commune, les toilettes sont nettoyées tous les jours également. Cette aire est très appréciée des camping-caristes.

Mme A. LAMBOUL précise que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis l'ouverture de l'aire. Une hausse des tarifs est donc proposée aux membres du conseil.

M. P. PICHON précise que le TGBT était resté ouvert cet été et qu'il serait plus prudent de vérifier sa fermeture.

M. R. MOIRE demande si un différentiel est installé à chaque emplacement de l'aire de camping-car.

M. le Maire et Mme A. LAMBOUL précise que le fait d'installer un différentiel sur chaque emplacement peut effectivement être étudié.

Délibération : n° 1911\_71

Objet : Tarifs de l'aire pour camping-car 2020

Considérant l'augmentation de la fréquentation de l'aire des camping-cars,

Considérant les mêmes tarifs d'accès depuis l'ouverture de l'aire des camping-cars,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, incluant l'emplacement, l'eau, la vidange, l'électricité et l'accès à la wifi :

Basse saison – pour 24 h : 9 €

Haute saison – pour 24 h : 10 €

Toute période – pour 5 h : 5,00 €

## 5. Hydrant : borne incendie rue de la mairie

M. le Maire informe les membres du conseil que le SDIS émet un avis défavorable sur un dossier de construction de maison à usage d'habitation en raison de la défense extérieure contre l'incendie située en dehors du périmètre de sécurité.

Le SDIS propose une implantation d'un hydrant en bordure de voie ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci sous certaines conditions de conformité.

M. Y. FICHOU propose l'éventuelle création d'un portail au bout du terrain pour donner accès à la borne incendie située de l'autre côté du terrain. M. Y. FICHOU précise qu'une demande de subvention auprès du Département du Loiret peut être demandée pour l'achat de cette borne incendie.

M. le Maire précise que le choix de la décision prise par le SDIS sera transmis au prochain conseil municipal.

Délibération : n° 1911\_72

Objet : Hydrant - borne incendie Rue de la Mairie

Considérant l'avis défavorable du SDIS pour un dossier de construction de maison à usage d'habitation,  
Considérant l'accès à la défense extérieure contre l'incendie en dehors du périmètre de sécurité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

### **AUTORISE**

M. le Maire de se rapprocher du SDIS pour évoquer la création d'un portail donnant accès à la borne incendie Route de Blois, de l'autre côté du terrain.

M. le Maire, en cas de refus du SDIS de créer un autre accès, d'acquérir un hydrant en bordure de voie, Rue de la Mairie, comme proposé par le SDIS.

## 6. Vente des terrains (du legs)

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il reste 3 terrains du legs à la commune de M. J.M. PINAULT. Ces 3 terrains non constructibles, en zone naturelle ou agricole ou en zone inondable, sont situés dans des rues différentes et représentent une superficie de 1 260 m<sup>2</sup> qui seraient vendus à hauteur de 400 €.

Cette procédure représenterait la fin du legs de M. J.M. PINAULT à la commune.

M. Y. FICHOU donne son accord pour cette vente de terrains.

Délibération : n° 1911\_73

Objet : Vente de 3 terrains - legs de M. J.M. PINAULT

Considérant les trois terrains cadastrés suivants :

- AN n° 118, situé au Près Bucheron, d'une superficie de 174 m<sup>2</sup>, zone N3.
- ZC n° 102, situé Le Clos des Folies, d'une superficie de 950 m<sup>2</sup>, zone A.
- AN n° 54, situé Les Piques Oison, d'une superficie de 136 m<sup>2</sup>, zone N3.

Considérant l'accord de vente de M. Y. FICHOU, dépositaire testamentaire du legs de M. J.M. PINAULT,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

### **AUTORISE**

M. le Maire de procéder à la vente de ces 3 terrains suite à l'avis des domaines.

## 7. Rachat d'une parcelle à l'euro symbolique

M. le Maire informe les membres du conseil que la commune de Lailly-en-Val a reçu une proposition d'achat dans le cadre d'une succession concernant la parcelle AR 148.

Délibération n° 1911\_74

Objet : Achat d'une parcelle cadastrée AR 148

Considérant le courrier de Maître Malon en date du 23 septembre 2019,

Considérant la proposition faite par les Consorts Naudin de vendre à la commune la parcelle située à Lailly-en-Val cadastrée AR 148 moyennant le prix d'un euro,

Considérant l'intérêt que représente cette parcelle en tant que réserve foncière pour la commune,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

### **DECIDE**

**D'ACCEPTER** la proposition des Consorts Naudin,

**D'ACHETER** la parcelle cadastrée AR 148 moyennant le prix d'un euro.

## 8. Avis sur le SCOT – ANNULÉ et remplacé par Mission de maîtrise d'œuvre Cour Salle Val Sologne

M. le Maire informe les membres du conseil que le point du SCOT est reporté.

M. le maire informe les membres du conseil que ce point est remplacé par la Mission de maîtrise d'œuvre de la cour de la Salle Val Sologne.

Délibération n° 1911\_75

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre Cour Salle Val Sologne

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de la cour de la salle Val Sologne,

Considérant la nécessité d'une assistance de maîtrise d'œuvre pour réaliser ces travaux,

Considérant la proposition faite par l'entreprise Bureau d'Etudes Orling,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'assistance à maîtrise d'œuvre du Bureau d'Etudes Orling pour les travaux d'aménagement de la cour de la salle Val Sologne, d'un montant de 3 850.00 € H.T.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

## 9. Contrôle de conformité des bâtiments

Une consultation a été menée pour obtenir un devis pour la mission de contrôle des installations électriques, combustibles, alarme et incendie, SSI des bâtiments communaux.

Délibération n° 1911\_76

Objet : Marché de contrôle électriques, gaz, fuel, alarmes incendie et SSI des bâtiments

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise pour réaliser les contrôles électriques, gaz, fuel alarmes incendie et SSI,

Considérant les devis établis par les entreprises Bureau Véritas, Dekra, Socotec,

Considérant les devis reçus après consultation,

Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Dekra correspondant aux missions SPS pour un montant de 2 340,00 € HT et Contrôle SSI pour un montant de 180,00 € HT.

**10. Tableau des effectifs**

Délibération n° 1911\_77

Objet : Tableau des effectifs – Actualisation au 12 novembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des effectifs, présenté au 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Considérant les avancements de grades de 3 agents,

Considérant la nécessité de créer ces grades,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

- **de créer, à compter du 12 novembre 2019 :**
  - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire,
  - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire,
  - 1 poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire.
  
- **de valider le tableau des effectifs actualisé au 12 novembre 2019** suivant :

Agents titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Directeur ou Directrice Général (e) des Services	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1
Adjoint administratif territorial	2
<u>Filière technique</u>	
Agent de Maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2

Adjoint technique de 2ème classe	8
<u>Filière sociale</u>	
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<u>Filière police</u>	
Garde champêtre	1
<u>Filière animation</u>	
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint d'animation territorial	1

Agents non titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique 2ème classe TNC	3
Adjoint technique 2ème classe TC	3
<u>Filière animation</u>	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC	5
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TC	2
Apprenti	1

### 11. Régime indemnitaire filière police municipale -garde champêtre

Délibération n° 1911\_78

Objet : Indemnité d'administration et de technicité pour filière police - gardes champêtres

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place des dispositifs indemnitaires pour la filière police – garde champêtre, suivants :

- **Indemnité spéciale mensuelle de fonctions**

Vu la Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

**Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;**

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Conditions d'octroi : l'agent doit exercer des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Montant : le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les gardes champêtres, l'indemnité est égale au taux maximum de 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Cumul : l'indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité.

- **Indemnité d'administration et de technicité**

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.

Montant : le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade (montant de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 469.89 €).

Les critères de modulations pour l'obtention de ces primes susvisées seront les suivants :

- Manière de servir
- Evaluation professionnelle et comportement
- Niveau de responsabilité exercé
- Sujétions particulières liées au poste

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle sera effectuée par arrêté du Maire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

D'attribuer l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour la filière police – garde champêtre, au taux maximum de 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension,

D'instituer l'indemnité d'administration et de technicité selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables,

De mettre en œuvre ces dispositions à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019.



## 12. Décision modificative budget commune (FPIC)

Délibération n° 1911\_79

Objet : Décision modificative – Budget Commune

Considérant les prévisions budgétaires des dépenses de fonctionnement 2019,  
Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne budgétaire,  
Considérant la nécessité de procéder au paiement du FPIC,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

### **DÉCIDE**

➤ **de procéder** à l'ouverture de la ligne budgétaire suivante, sur le budget Commune :

- Au chapitre 014 – Dépenses de fonctionnement
  - Article 739223 « FPIC » : 390.00 €

## 13. Décision modificative régie transport (scolaire)

Délibération n° 1911\_80

Objet : Décision Modificative – Budget Régie Transport

Considérant les prévisions budgétaires des dépenses de fonctionnement 2019,  
Considérant les crédits insuffisants au chapitre 012,  
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

### **DÉCIDE**

**D'effectuer** la modification suivante d'un montant de **781.00 €** :

- Du chapitre 011 :  
Dépenses de fonctionnement : du compte 61528 « Entretien et réparation » : - 781.00 €
- Vers le chapitre 012 :  
Dépenses de fonctionnement : du compte 621 « Personnel extérieur au service » : + 781.00 €

## 14. Marché des sanitaires

M. le Maire procède à la lecture du récapitulatif de la consultation du marché Extension des sanitaires de l'école élémentaire.

M. le Maire précise aux membres du conseil que 2 consultations ont été faites en raison de deux lots infructueux lors de la première consultation.

Mme E. FOSSIER demande si l'accès aux personnes à mobilité réduite a été résolu.

M. le Maire précise que la nouvelle norme d'accès a été prise en compte dans le dossier.

**Délibération n° 1911\_81**

**Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'extension des sanitaires à l'école élémentaire – Choix du candidat**

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des sanitaires à l'école élémentaire,  
Considérant les offres reçues,  
Considérant l'analyse de ces offres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité,  
**DÉCIDE**

**DE RETENIR** les entreprises suivantes pour les lots suivants :

lors de la 1<sup>ère</sup> consultation :

<b>N° lot et désignation</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant TTC</b>
1/ Gros œuvre	CAMUS	68 359,39 €
2/ Charpente couverture	PROUST	24 905,44 €
3/ Menuiseries (intérieures et extérieures)	CHAMPION-VIGEANT	19 456,34 €
4/ Cloison doublage plafond, isolation	SAS LOISON (Vineuil)	7 449,51 €
5/ Plomberie chauffage VMC	Lot infructueux	
6/ Electricité	BEN'ELEC	3 987,92 €
7/ Carrelage faïence	CERA CENTRE	11 040,00 €
8/ Peinture	Lot infructueux	

lors de la 2<sup>ème</sup> consultation :

<b>N° lot et désignation</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant TTC</b>
5/ Plomberie chauffage VMC	GAUTHIER	29 676,98 €
8/ Peinture	GAUTHIER	2 723, 40€

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

***15. Subvention CRST Pays Loire Beauce (sanitaires+ multisports)***

M. le Maire informe les membres du conseil que la commune peut prétendre à une subvention PETR Pays Loire Beauce à hauteur de :

20 % pour le terrain multisports

30 % pour l'accès PMR du nouveau bloc sanitaire.

Délibération n° 1911\_82

Objet : Subvention CRST Pays Loire Beauce (Sanitaires + Terrain multisports)

Considérant la construction des sanitaires des écoles et d'un terrain multisports,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**AUTORISE**

M. le Maire à faire une demande de subvention CRST auprès du Syndicat mixte du Pays Loire Beauce pour les dossiers suivants :

- Construction de sanitaires accès PMR pour les écoles,
- Construction d'un terrain multisports.

M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

### 16. Questions diverses

- M. le Maire précise aux membres du conseil que suite à la mise en vente de l'ancienne supérette située derrière la mairie pour une valeur de 70 000 €, ce local pourrait être une solution pour laisser de la place aux pompiers en agrandissant leur local actuel et en proposant des boxes de stockage aux associations en manque de lieux de stockage également. Ce bâtiment représente environ 200 m<sup>2</sup>. Il pourrait être cloisonné.

M. R. MOIRE demande si une visite du bâtiment pourrait être envisageable.

M. le Maire a proposé une date de visite.

M. Y. FICHOU précise que la toiture est en fibrociment.

M. P. PICHON précise également qu'il faudrait protéger les boxes ou prévoir dans les travaux l'évacuation de ce fibrociment.

- M. le Maire informe les membres du conseil que l'Association Running Lailly 45 a adressé, le 25 octobre dernier à la mairie, une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 € pour la course « La Laillyloise » qui se déroulera le 26 avril 2020 à Lailly en Val. Le budget prévisionnel transmis est à hauteur de 10 000 €.

Mme M.P. LACOSTE précise que la course est au profit de l'Association Bada Boum, cette association a pour vocation d'améliorer l'accueil et le confort de l'enfant hospitalisé et permettre à sa famille de l'accompagner dans de meilleures conditions.

Délibération n° 1911\_83

Objet : Subvention exceptionnelle – Running Lailly 45

Considérant la demande de subvention exceptionnelle adressée en mairie le 25 octobre 2019,  
Considérant le budget total prévisionnel présenté à hauteur de 10 000 €,  
Considérant la demande de subvention exceptionnelle pour la course « La Laillyloise » prévue le 26 avril 2020 au profit de l'Association Bada Boum,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

**DE PARTICIPER** aux frais de ravitaillement à hauteur de 1 500 €.

- M. le Maire informe les membres du conseil du programme du téléthon 2019 à Lailly en Val.

Délibération n° 1911\_84

Objet : Participation au petit-déjeuner du téléthon 2019

Considérant l'organisation chaque année par les parents d'élèves d'un petit déjeuner au profit du Téléthon, Considérant la demande d'aide financière pour l'organisation de ce petit déjeuner au profit du Téléthon faite chaque année par M. J. PIEDALLU au nom du Cartel Laillois qui regroupe l'équipe des bénévoles et associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**De régler** les factures correspondant aux achats des matières premières nécessaires au petit-déjeuner du Téléthon 2019.

- M. le Maire informe les membres du conseil du repas de fin d'année de l'Association ACPG-CATM le samedi 23 novembre 2019.
- Mme M.P. LACOSTE informe les membres du conseil qu'elle va leur transmettre par mail le tableau des permanences du stand communal pour le Marché de Noël.
- M. le Maire a transmis aux membres du conseil la demande d'un administré proposant un accompagnement administratif auprès des concitoyens sur plusieurs communes de la CCTVL. Il est précisé que le fond du dossier est un besoin existant qui doit être étudié par la CCTVL. Il est précisé également que la forme proposée pour mettre en place ce service n'est pas recevable pour une administration publique.
- M. le Maire informe les membres du conseil de la Cérémonie de Sainte Barbe du Samedi 7 décembre 2019 à Mareau au Prés.

**17. Questions des membres.**

- M. R. MOIRE précise que la rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite réalisée devant l'église Saint Sulpice ne correspond pas au devis demandé et que l'accès est difficile.  
M. le Maire précise qu'il se rapprochera d'une personne à mobilité réduite pour vérifier cette information.
- M. R. MOIRE précise que le dos d'âne Rue du Val mesure 8,5 cm en venant du carrefour et mesure 12 cm côté Beaugency.  
M. P. PICHON précise qu'il faudrait mettre aux normes ce dos d'âne.  
M. le Maire précise que les administrés de la Rue du Val apprécient que les véhicules roulent beaucoup moins vite grâce à ce dos d'âne mais qu'il retournera vérifier avec la Garde Champêtre.

➤ M. R. MOIRE demande quand a été posé le revêtement au sol dans le dortoir et si le taux d'humidité a été vérifié avant la pose.

M. le Maire précise qu'une entreprise spécialisée a mesuré le taux d'humidité avec des appareils adaptés avant la pose du lino.

➤ M. E. MELLOTT demande si le démoussage des terrains de tennis extérieurs est prévu ?

M. le Maire précise que cela est bien prévu pour le printemps.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 décembre 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h15,

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :  
avec les observations suivantes :

Le Maire,

M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE	Mme. F. BRETON <i>Procuration à Mme E. FOSSIER</i>
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX <i>Procuration à M. P. GAUDRY</i>
M. M. GRIVEAU	Mme V. GUERIN <i>Procuration à Mme M.J. COUDERC</i>	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI-PALAIS <i>Procuration à Mme N. BOUCHAND</i>	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. F. PREVOST	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme N. BOUCHAND,  
Mme F. BRETON a donné procuration à Mme E. FOSSIER,  
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M. J. COUDERC,  
M. J.P. FROUX a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,